



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 11 juin 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 24 juin 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 18h50), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.</p> <p>Etaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Gérard ROHL ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</p> <p>Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
---	--

Délibération n°36

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Prolongation de la durée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et convention accord collectif

La ville d'UGINE a signé en date du 29 janvier 1993 avec la société VIDEOPOLE, une convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et une convention Accord Collectif pour une durée de 30 ans.

La Société NC NUMERICABLE-SFR est, depuis lors, venue aux droits et obligations de la société VIDEOPOLE et un avenant à la convention du 29 janvier 1993 a été signé le 1^{er} février 2010.

La durée de 30 ans prend effet à compter de la décision d'autorisation d'exploitation qui a été publiée au journal officiel du 8 octobre 1994, aussi le contrat qui nous lie à NC NUMERICABLE SFR expire au 7 octobre 2024.

En raison du nombre restant d'usagers individuels et collectifs du réseau, l'échéance initiale de la Convention ne permettra pas d'assurer de manière efficiente leur nécessaire information préalable sur l'arrêt des services et la mise en place d'une solution alternative.

Dans ces conditions et dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-7 du code de la commande publique que les parties se sont rapprochées pour prolonger la durée de la Convention et définir les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention pour une durée d'un an et de fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention par la signature d'un protocole d'accord.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. Franck SOUQUET-GRUMEY) :

- **Conclut, un protocole d'accord de prolongation de la durée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et convention accord collectif,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240617-20240617-DE36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Publication : 24/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

